

COUR DE CASSATION

Paris, le 11 avril 2018

BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE

5 quai de l'Horloge  
TSA 39206  
75055 PARIS CEDEX 01

DEMPIECP.BAJ

demande 2018P00507/AS4

M Laborie André  
2 rue de la forge  
31650 Saint-Orens-de-Gameville

**Référence : 2018P00507**

(à rappeler sur toute correspondance)

Affaire : 07/03/2018 CA TOULOUSE

LAR: 2C 107 802 7634

Monsieur,

Vous avez présenté le 30 mars 2018 une demande d'aide juridictionnelle qui a été enregistrée sous le numéro : 2018P00507.

En application de l'article 42 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, je vous prie de me faire parvenir les pièces suivantes qui sont indispensables à l'examen de votre demande :

- **Tout justificatif d'état civil, en copie lisible (livret de famille ou carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité)**
- **Copie de la décision attaquée**
- **Situation financière et patrimoniale en pages 4 et suivantes du formulaire de demande d'aide juridictionnelle, datée et signée**
- **Dernier avis d'imposition ou de non imposition délivré par l'administration fiscale**
- **Déclaration de pourvoi**
- **Copie de la décision de mise en détention**
- **Copie de la décision de remise en liberté**
- **Copie de la décision rendue en 1ère instance**

Vous devez adresser ces documents **dans le délai de 8 jours** à compter de la réception de la présente lettre.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait qu'en l'absence de transmission des pièces demandées dans le délai imparti, votre demande d'aide juridictionnelle sera frappée de **caducité**. La décision constatant la caducité n'est pas susceptible de recours.

Par ailleurs, tout changement de domicile qui survient postérieurement à la demande d'aide doit nous être déclaré sans délai.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Secrétaire du Bureau

**Très important :**

N.B. Je vous rappelle que la déclaration de pourvoi en cassation doit être faite par vous même au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée ou si vous êtes détenu, par déclaration auprès du chef de l'établissement pénitentiaire.



\* 2 0 1 8 P 0 0 5 0 7 \*